



CBD

UNEP



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/15
28 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 24 de l'ordre du jour provisoire*

LES AIRES PROTÉGÉES

Note du Secrétaire exécutif

1. Lors de sa quatrième réunion en 1998, la Conférence des Parties a choisi les aires protégées comme étant l'un des trois thèmes à examiner en profondeur lors de sa septième réunion (décision IV/16, annexe II). Lors de sa sixième réunion, en 2002, la Conférence des Parties a accueilli dans sa décision VI/30, les propositions présentées par le Secrétaire exécutif dans sa note sur les préparatifs pour la septième réunion de la Conférence des Parties, y compris la création d'un groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées (UNEP/CBD/COP/6/2) et il a demandé que ces préparatifs se poursuivent comme indiqué dans la note. En outre, la Conférence des Parties a encouragé le Secrétaire exécutif à collaborer activement avec le Ve Congrès mondial sur les parcs, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, conventions et organisations non gouvernementales appropriées, dans le cadre des préparatifs de l'examen du thème des aires protégées lors de sa septième réunion. Dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties invitait le Secrétaire exécutif à organiser, avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), un atelier international sur les aires protégées en tant que mesure de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et d'en présenter les résultats au SBSTTA.

2. En réponse à ces demandes, le Secrétaire exécutif, avec le soutien du gouvernement suédois et en collaboration avec la Commission mondiale sur les aires protégées et d'autres organisations, a organisé une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées à Tjärnö, Suède, du 10 au 14 juin 2003. Le Groupe d'experts a examiné un certain nombre de questions relatives aux aires protégées et identifié les éléments d'un programme de travail sur les aires protégées pour la Convention sur la diversité biologique.

3. Sur la base du rapport du Groupe d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/3) et prenant également en compte les recommandations de la réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, concernant les résultats du Sommet mondial sur le développement durable relatifs aux zones sensibles, réseaux écologiques et corridors, ainsi qu'aux autres zones essentielles pour la diversité biologique, le Secrétaire exécutif a préparé, notamment,

* UNEP/CBD/COP/7/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

des éléments de programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6) à soumettre au SBSTTA lors de sa neuvième réunion.

4. Immédiatement après le Congrès mondial sur les parcs, qui s'est déroulé à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, le Secrétaire exécutif a organisé une réunion du groupe de liaison afin d'examiner les éléments de programme de travail sur les aires protégées proposés à la lumière des résultats du Congrès mondial sur les parcs. Le groupe de liaison a fait un certain nombre d'ajouts et d'ajustements au programme proposé à soumettre à l'attention du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.2).

5. Comme l'en avait prié la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a organisé, avant la neuvième réunion du SBSTTA, un Atelier international sur les zones forestières protégées, qui s'est déroulé à Montréal du 6 au 8 novembre 2003. Les recommandations de l'Atelier ont également été soumises au SBSTTA pour examen (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.3).

6. En examinant ce thème lors de sa neuvième réunion, le SBSTTA a également pris connaissance des notes du Secrétaire exécutif sur l'état des aires protégées, les tendances et les menaces qui pèsent sur elles (UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1) et de la Révision des méthodes et approches de planification, de désignation et de gestion des sites et réseaux d'aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.1), ainsi que d'un certain nombre de documents d'information, notamment les principaux résultats du Congrès mondial sur les parcs.

7. Suite à l'examen de ce point, le SBSTTA a adopté la recommandation IX/4 (voir UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I), qui comporte en annexe les éléments révisés du programme de travail proposé pour les aires protégées, comprenant du texte entre crochets qui n'a pas pu être débattu par manque de temps. Ainsi, le SBSTTA a prié le Secrétaire exécutif d'inclure les propositions faites par les Parties lors de la réunion, si besoin est, dans les activités du programme de travail proposé qui sera transmis à la septième réunion de la Conférence des Parties.

8. Compte tenu de cette demande, le Secrétaire exécutif fait circuler ci-joint les éléments du programme de travail proposé sur les aires protégées après y avoir incorporé les propositions faites par les Parties. Ces remarques apparaissent en italiques et entre crochets.

9. La Conférence des Parties est invitée à examiner, dans le but de l'adopter, le cas échéant, la recommandation IX/4 du SBSTTA figurant à l'annexe I du rapport sur sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4) et le programme de travail proposé, figurant à l'annexe de la présente note.

Annexe

[ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

I. INTRODUCTION

1. La conservation *in situ*, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques dépendent du bon maintien d'un habitat naturel suffisant. Les aires protégées, ainsi que la conservation, l'utilisation durable et les initiatives de restauration dans les plus amples sites terrestres et marins sont des éléments indispensables des stratégies nationales et mondiales en matière de préservation de la biodiversité. Elles offrent toute une série de biens et de services écologiques en préservant dans le même temps les ressources naturelles et culturelles. Elles peuvent contribuer à l'atténuation de la pauvreté en fournissant des possibilités d'emploi rémunératrices et des moyens de subsistance aux personnes vivant dans et aux alentours de ces aires. Elles présentent également des possibilités en matière de recherche, dont des mesures évolutives permettant de faire face aux changements climatiques et concernant l'éducation environnementale, les activités récréatives et le tourisme. Par conséquent, bon nombre de pays ont mis en place un système d'aires protégées. Le réseau des aires protégées couvre actuellement environ 11 pour cent des terres émergées de la planète. Moins de 1 pour cent des zones marines de la Terre dispose d'aires protégées. Le rôle central qu'elles jouent dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention a été souligné à maintes reprises dans des décisions de la Conférence des Parties. Les aires protégées constituent un élément vital des divers programmes de travail thématiques, à savoir la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des montagnes.

2. Étant donné les nombreux avantages qu'elles présentent, les aires protégées jouent un rôle capital dans la réalisation des objectifs de la Convention consistant à assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique. Cependant, si l'on se réfère aux meilleures données disponibles sur l'état et les tendances des aires protégées (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/5), le réseau mondial actuel des aires protégées n'est ni suffisamment développé, ni bien planifié, ni bien géré pour optimiser sa contribution à la prévention de la perte de diversité biologique à l'échelle mondiale. Il est donc urgent de prendre des mesures pour améliorer la couverture, la représentativité et la gestion des aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

3. La Convention sur la diversité biologique collabore avec plusieurs organisations partenaires, conventions et initiatives pour faciliter la conservation et l'utilisation durable par le biais d'aires protégées. Il s'agit notamment de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN, du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-CMSC), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Institut des ressources mondiales (WRI), de l'ONG The Nature Conservancy (TNC), du Fonds mondial pour la nature (WWF), du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et des accords connexes, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de divers accords et programmes régionaux.

4. Le présent programme de travail sur les aires protégées présente des buts et des activités propres aux aires protégées. Certains éléments de programmes de travail existants sur la diversité biologique des forêts, des eaux intérieures, des terres arides et subhumides, ainsi que sur la diversité biologique marine, côtière et des montagnes, s'appliquent aussi aux aires protégées. Les buts et activités figurant dans ces programmes de travail devraient également être mis en œuvre chaque fois que cela s'avère opportun pour leurs aires protégées respectives.

/...

5. Dans son Plan d'application, le Sommet mondial pour le développement durable a déclaré que la réalisation de l'objectif de 2010 nécessitait des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement, et que les progrès dans la création et dans l'entretien d'un système mondial d'aires protégées de grande envergure, géré de façon efficace et écologiquement représentative, étaient d'une importance critique pour la réalisation de cet objectif. La décision du Sommet mondial comprend l'engagement d'accroître le financement d'activités dans ce domaine, reconnaissant que le financement à cette fin devrait consister dans l'ensemble en un mélange de ressources nationales et internationales et inclure toute la gamme d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, le financement privé, la rémunération de services fournis par les aires protégées, et les taxes et les redevances à l'échelle nationale pour les services écologiques.

II. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

6. L'objet du programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création et le maintien d'un système de réseaux d'aires protégées de grande envergure, géré de façon efficace et écologiquement représentatif d'ici 2010. Le résultat final sera de réduire sensiblement l'appauprissement de la diversité biologique aux niveaux international, régional, national et infranational grâce à la mise en œuvre des trois principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et de contribuer à l'atténuation de la pauvreté ainsi qu'au développement durable, soutenant par là les objectifs du Plan stratégique pour la Convention, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Le programme de travail comporte quatre éléments indissociables et interdépendants. Il a été élaboré en tenant compte de la nécessité d'éviter tout chevauchement superflu avec les programmes de travail thématiques actuels et d'autres initiatives en cours de la Convention sur la diversité biologique, et d'encourager une synergie ainsi qu'une coordination avec les programmes appropriés de divers organismes internationaux. Les Parties sont invitées à appliquer le cas échéant les objectifs et activités des programmes de travail thématiques et intersectoriels.

8. Les travaux de la Convention sur les aires protégées prennent en compte l'approche par écosystème. Celle-ci est le cadre d'action fondamental au titre de la Convention; son application permettra d'instaurer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Les aires protégées polyvalentes appliquées dans le cadre d'une approche par écosystème peuvent, par exemple, contribuer à la poursuite des objectifs spécifiques liés à la conservation, à l'utilisation durable et au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. L'approche par écosystème fournit un cadre au sein duquel il est possible de comprendre la relation des aires protégées avec les milieux marins et terrestres plus vastes et d'évaluer les biens et services que fournissent les aires protégées. De plus, la mise en place et la gestion de systèmes d'aires protégées dans le cadre de l'approche par écosystème ne doivent pas simplement être considérées sur le plan national mais également à l'échelle bio-régionale et des écosystèmes lorsque l'écosystème concerné s'étend au-delà des frontières nationales. Il s'agit là d'un argument de poids pour les aires protégées transfrontières et de haute mer.

9. Le programme de travail est conçu pour aider les Parties à créer des programmes de travail nationaux présentant des buts ciblés, des actions, des acteurs spécifiques, un calendrier, des observations et des résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir ou adapter les buts et actions proposés dans le programme de travail actuel, voire en ajouter, en fonction des conditions locales et nationales particulières et de leur niveau de développement. La mise en œuvre de ce programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. Lorsqu'elles mettent en oeuvre des programmes de travail, les Parties sont invitées à tenir dûment compte des coûts et avantages sociaux, économiques et environnementaux des diverses possibilités. En outre, les Parties sont encouragées à envisager le recours à des technologies appropriées, des sources de financement et une coopération technique, ainsi qu'à garantir, grâce à des actions adaptées, les moyens nécessaires pour faire face aux défis et exigences spécifiques de leurs aires protégées.

10. En gardant à l'esprit les trois objectifs de la Convention et la nécessité d'aborder de manière équilibrée les travaux sur les aires protégées, en tenant dûment compte de la conservation, de l'utilisation

durable et du partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, les Parties sont invitées à mettre en place le programme de travail suivant sur les aires protégées :]

ÉLÉMENT 1 DU PROGRAMME : Actions directes pour la planification, la sélection, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées

But 1.1 – Établir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale :

Objectif : D'ici 2010, dans les zones terrestres et 2012, dans les zones marines mettre en place un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire i) l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

[*Définition* : Les systèmes d'aires protégées et les réseaux écologiques devraient se composer de zones principales, corridors, pierres de gué et zones tampons conçus et gérés de manière à maintenir ou restaurer les services fournis par les écosystèmes, à préserver la diversité biologique et à permettre une utilisation adéquate et durable des ressources naturelles. Dans l'ensemble du programme de travail, le terme «national» signifie à la fois national et, dans certains pays, infranational. Un système différencié comprenant une grande diversité de niveaux de protection et d'intensités d'occupation des sols compatibles avec les objectifs de conservation devrait être mis en place. Les aires protégées ne devraient pas être considérées comme des entités isolées, mais devraient être intégrées dans des paysages terrestres et marins et des secteurs plus vastes.]

Activités suggérées aux Parties 1

- 1.1.1. D'ici 2006, réaliser à l'échelle nationale des analyses [, *décidées au niveau national*,] des formules possibles pour définir des objectifs quantifiables à échéance bien déterminée contribuant à satisfaire les objectifs de conservation ci-dessus fixés à l'échelle mondiale [*et pour définir des objectifs appropriés au niveau national concernant les aires protégées, sur la base de ces analyses*]. Les mesures proposées au niveau national pour atteindre cet objectif comprennent : le nombre total d'hectares bénéficiant d'une protection, le pourcentage d'écorégions et de types d'habitats majeurs bénéficiant d'une protection, l'évaluation de l'état d'intégrité écologique des aires protégées, et de nombreux objectifs quantitatifs pour les espèces menacées.
- 1.1.2. D'ici 2005, effectuer d'urgence des analyses de faisabilité visant à établir ou élargir des aires protégées dans toute grande zone naturelle irremplaçable hautement menacée, intacte ou relativement non fragmentée, ainsi que des aires protégées contenant des espèces hautement menacées [*selon les critères de l'IUCN*] à l'échelon mondial et des espèces menacées limitées à un site unique, [*espèces endémiques, espèces commercialisées, diversité culturelle*] et des écosystèmes d'eau douce et marins, en accordant une attention particulière aux zones situées en dehors des limites de sa juridiction nationale.
- 1.1.3. En s'appuyant sur les méthodologies de sélection de sites existantes, développer, d'ici 2006, un cadre pour l'évaluation des lacunes du réseau d'aires protégées à l'échelle nationale et écorégionale, y compris les aires protégées marines et côtières. Il faudrait tenir compte des divers niveaux de diversité biologique, à savoir le niveau génétique, de l'espèce, de l'habitat et du site naturel. Ce cadre devrait tenir compte de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions internationales pertinentes, ainsi que de critères tels que

¹ Le texte en italiques entre crochets a été incorporé sur la base des propositions faites par les Parties conformément au paragraphe 7 de la recommandation IX/4 du SBSTTA.

l'irremplaçabilité d'éléments cibles de la diversité biologique, les exigences de taille minimale et de viabilité, la connectivité (y compris des corridors), l'intégrité, les processus écologiques et les services fournis par les écosystèmes. Ce cadre devrait comprendre en outre des listes d'espèces et d'habitats [*y compris les espèces et habitats menacés d'extinction, les espèces endémiques et les espèces ayant une valeur commerciale*] pour lesquels des mesures de conservation sont considérées nécessaires.

- 1.1.4. D'ici 2006, effectuer au niveau national des examens des modes de conservation possibles et existants, y compris des modèles novateurs de gestion d'aires protégées qui doivent être reconnues et promues grâce à des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires, tels que des aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs niveaux, des aires protégées en cogestion, des aires protégées privées, des aires conservées par des communautés autochtones et des micro-réserves.
- 1.1.5. En s'appuyant sur les examens susmentionnés, procéder à l'évaluation des lacunes et élaborer, d'ici 2006, des plans nationaux pour combler les lacunes constatées dans le réseau (y compris le choix de nouveaux sites, le développement de sites existants, la restauration et la remise en état d'aires dégradées et semi-naturelles et la reconstitution d'espèces menacées d'extinction).
- 1.1.6. D'ici 2008, désigner les aires protégées identifiées à la suite de l'analyse des lacunes (y compris des limites et des cartes précises) etachever, d'ici 2010 [*dans les zones terrestres et 2012, dans les zones marines*], la mise en place de systèmes nationaux [*et régionaux*] d'aires protégées d'envergure et représentatifs faisant partie de réseaux écologiques nationaux et régionaux.
- [1.1.7. *Utiliser le système de gestion de mosaïques d'aires protégées comme instruments de mise en oeuvre des systèmes nationaux.*]
- [1.1.8. *Encourager la création de catégories d'aires protégées dont les communautés autochtones et locales qui incarnent les styles de vie traditionnels peuvent tirer parti.*]
- 1.1.7. [1.1.9.] Accroître le soutien et la participation aux systèmes internationaux [*et régionaux*] d'aires protégées existants, y compris la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le patrimoine mondial et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.1.8. [1.1.10.] Préparer un document technique constituant un cadre pour des objectifs quantifiables à échéance bien déterminée au niveau national liés aux aires protégées, comme indiqué plus haut, et le diffuser auprès des Parties.
- 1.1.9. [1.1.11] Recenser les possibilités en termes d'objectifs et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les aires protégées pouvant être utilisés au niveau mondial et contribuer à l'objectif de 2010 ainsi qu'aux Objectifs du Millénaire pour le développement.
- 1.1.10. [1.1.12] Inviter les organisations régionales et internationales compétentes à proposer leur aide aux Parties qui conduisent des évaluations rapides au niveau national.
- 1.1.11. [1.1.13] Grâce au mécanisme d'échange, compiler et diffuser des approches, cadres et outils pertinents pour la planification des systèmes, et promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et d'enseignements tirés de leur application et adaptation aux différentes conditions écologiques et sociales.

Principaux partenaires

Parties, PNUE-CMSC, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, PNUD, Convention de Ramsar, UICN-CMAP.

Autres collaborateurs

Organisations internationales, régionales et nationales compétentes, The Nature Conservancy, Fonds mondial pour la nature, Institut des ressources mondiales, organisations intergouvernementales [*et autres organisations intéressées*].]

But 1.2 – Intégrer des aires protégées dans des paysages terrestres et marins et des secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques

Objectif : D'ici 2015, intégrer toutes les aires protégées dans des systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et des secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept des réseaux écologiques.

[Une combinaison écologiquement représentative et cohérente de zones terrestres ou marines pouvant comprendre des aires protégées, des corridors, des zones tampons, et qui fournit une connectivité aux espèces et aux écosystèmes afin d'atteindre un niveau de conservation satisfaisant. Des zones appartenant à un même réseau écologique peuvent bénéficier de différents types de protection.

Activités suggérées aux Parties

- 1.2.1. Évaluer d'ici 2006 les leçons tirées des efforts spécifiques aux niveaux national et infranational pour intégrer les aires protégées ainsi que la biodiversité dans des paysages terrestres [*et marins*] plus vastes et des plans sectoriels et des stratégies telles que la stratégie de réduction de la pauvreté. [*Cette activité comprend également l'intégration de la gestion marine et côtière aux activités relatives à la gestion des terres et des bassins hydrographiques*]
- 1.2.2. Identifier et mettre en œuvre, d'ici 2008, des mesures pratiques destinées à améliorer cette intégration, y compris des politiques, des mesures juridiques, de planification et autres mesures.
- 1.2.3. Crée et gérer des zones tampon autour des aires protégées, afin d'aider à maintenir leur intégrité écologique, [*s'il y a lieu*]en tant qu'éléments [*des corridors écologiques et*]des réseaux écologiques.
- 1.2.4. Restaurer les habitats, s'il y a lieu, comme contribution à la formation de réseaux écologiques [*et intégrer la restauration des habitats dans le processus national de planification systémique*].
- 1.2.5. Utiliser, s'il y a lieu, des innovations techniques en matière d'agroforesterie, d'éco-agriculture et de gestion durable des ressources halieutiques afin de renforcer les approches relatives aux paysages terrestres et marins.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.2.6. Organiser, d'ici 2005, un atelier international consacré à l'intégration de la biodiversité et des aires protégées dans des plans sectoriels et spatiaux pertinents et diffuser les résultats à toutes les Parties ainsi qu'aux partenaires et collaborateurs concernés.
- 1.2.7. Définir un format actualisé pour les deuxièmes rapports thématiques sur les aires protégées, portant, entre autres, sur l'intégration des aires protégées et des systèmes nationaux d'aires protégées dans les secteurs concernés et la planification spatiale.
- 1.2.8. *Réunir et diffuser des études de cas sur les meilleures pratiques en termes d'initiatives déployées aux niveaux international, national et infranational visant à appliquer l'approche d'écosystème en relation avec les aires protégées.*

Principaux partenaires

Parties, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, UICN-CMAP, Convention de Ramsar [*Convention sur la conservation des espèces migratrices*] et autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales et internationales compétentes et organisations intergouvernementales [*et autres organisations intéressées*].]

But 1.3 – Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes d'un côté et de l'autre des frontières nationales :

Objectif : Mettre en place et renforcer, d'ici 2010, 2/ les aires protégées transfrontières, d'autres formes de coopération en matière de conservation transfrontière et les réseaux régionaux nécessaires à la réalisation du but 1.1 afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale.

[Activités suggérées aux Parties

- 1.3.1 Collaborer avec les Parties et des partenaires pertinents pour la création de réseaux nationaux d'aires protégées, en particulier autour de ressources écologiques communes identifiées comme prioritaires en matière de conservation (par ex. les écosystèmes de récifs coralliens, les grands bassins fluviaux, les écosystèmes de montagne et les grands massifs forestiers résiduels) et créer, s'il y a lieu, des mécanismes multinationaux de coordination propres à soutenir la mise en place et la gestion efficace à long terme de ces réseaux.
- 1.3.2 Collaborer avec les Parties pour créer et gérer des aires protégées en haute mer et dans d'autres sites en dehors des limites de la juridiction nationale [*conformément aux textes applicables, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*].
- 1.3.3 Créer, le cas échéant, de nouvelles aires protégées transfrontières en collaboration avec des Parties et pays voisins, et renforcer la gestion collaborative efficace des aires protégées transfrontières existantes.
- 1.3.4 Harmoniser les pratiques nationales de gestion pertinentes afin de faciliter l'établissement et la gestion des aires protégées transfrontières.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.3.5 Collaborer avec et consulter, entre autres, le Bureau Ramsar, le Centre du patrimoine mondial et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, le PNUE-CMSC, l'UICN-CMAP, les communautés locales et autochtones, les ONG, les entreprises du secteur privé et les agences de financement, pour l'élaboration de lignes directrices visant à créer des aires protégées transfrontières et des approches de gestion en collaboration, le cas échéant, qui seront communiquées aux Parties, en tenant compte des lignes directrices actuelles de l'UICN-CMAP relatives aux aires protégées transfrontières.
- 1.3.6 Préparer, pour la huitième réunion de la Conférence des Parties, un inventaire exhaustif des aires protégées existantes adjacentes de part et d'autre des frontières internationales, et d'autres terres transfrontalières adaptées à la création d'aires protégées transfrontières, en veillant tout particulièrement à ce que ces aires se situent dans des zones à risque de la diversité biologique.
- 1.3.7 Rassembler et diffuser des informations sur les réseaux régionaux d'aires protégées, y compris, dans la mesure du possible, leur répartition géographique, leurs antécédents historiques, leur rôle et les partenaires impliqués.

[1.3.8 *Examiner les possibilités de coopération régionale conformément à la Convention sur la conservation des espèces migratrices et à la CITES dans le but de relier entre eux les réseaux d'aires protégées situés de part et d'autre des frontières internationales et échappant potentiellement à la juridiction nationale en créant des corridors de migration pour les espèces clés.*]

2/ Les références aux réseaux d'aires marines protégées doivent être conformes à l'objectif du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Principaux partenaires

Parties, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, UICN-CMAP, Convention de Ramsar, Convention sur la conservation des espèces migratrices, CITES ainsi que d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes ainsi que des organisations intergouvernementales [*et les autres organisations intéressées*].

But 1.4 – Améliorer considérablement l'ensemble de la planification des aires protégées à l'échelle des sites :

Objectif : Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées existantes d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus de planification des sites systématiques, hautement participatifs et à base scientifique donnant lieu à des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de biodiversité, fondés sur des méthodologies existantes.

[Activités suggérées aux Parties

- 1.4.1 Élaborer un processus hautement participatif – impliquant tous les principaux intéressés – dans le cadre de la planification à l'échelle du site et utiliser des données socioéconomiques et écologiques pertinentes pour développer des processus de planification efficaces.
- 1.4.2 Identifier des objectifs de conservation mesurables pour les sites, tels que les génomes, les espèces, les communautés naturelles, les écosystèmes et les processus écologiques, en s'inspirant des critères définis à l'annexe I de la convention sur la diversité biologique et d'autres critères pertinents.
- 1.4.3 Identifier et classer l'importance relative des grandes menaces pour les objectifs fixés en matière de conservation (dont les agressions immédiates et les causes sous-jacentes), et envisager des stratégies pour réagir aux menaces critiques.
- 1.4.4 Inclure dans le processus de planification des sites une analyse des possibilités permettant aux aires protégées de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aux niveaux local et régional.
- 1.4.5 Élaborer ou actualiser, le cas échéant et avant 2012, des plans stratégiques de gestion des aires protégées, basés sur le processus ci-dessus afin de mieux réaliser les objectifs de conservation [*et de développement durable*].

[1.4.6 Encourager les projets favorables à l'intégration et à l'utilisation durable des régions voisines.]

[1.4.7 Encourager et diffuser des modèles d'aires protégées susceptibles de servir de points de mire au développement local ou régional dans un but de réduction de la pauvreté et de partage des avantages.]

- 1.4.6 [1.4.8] Utiliser s'il y a lieu l'ensemble des systèmes de gouvernance et exploiter le savoir et les pratiques traditionnels des communautés locales et autochtones.
- 1.4.7 [1.4.9] Assurer la répartition équitable des coûts et des avantages issus de la création et de la gestion des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.4.8 [1.4.10] Rassembler et diffuser grâce au Centre d'échange les approches, cadres et outils actuels utiles à la planification des sites, et promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et de leçons tirées de leur application ou de leur adaptation dans divers contextes écologiques et sociaux.
- 1.4.9 [1.4.11] Aider les Parties, les agences multilatérales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs compétents à utiliser de tels outils dans le cadre de leur travail sur site.

Principaux partenaires

Parties, UICN-CMAP, PNUE-CMSC, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Convention de Ramsar ainsi que d'autres conventions internationales.

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales et internationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International et autres organisations intergouvernementales [*et les autres organisations intéressées*.].

But 1.5 – Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces :

Objectif : D'ici à 2010, s'assurer que des mécanismes permettant d'identifier, de prévenir et/ou d'atténuer les impacts négatifs des principales menaces sont en place.

[Activités suggérées aux Parties

- 1.5.1 Appliquer, le cas échéant, à bref délai et d'ici 2010 au plus tard, des études stratégiques d'impact sur l'environnement à tout plan ou projet susceptible d'avoir des effets sur les aires protégées, et à cette fin, assurer un flux d'informations rapide entre toutes les parties concernées, en tenant compte de la décision VI/7 A de la Conférence des Parties relative aux lignes directrices à respecter pour l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans les évaluations environnementales stratégiques.
- 1.5.2 D'ici 2010, développer aux échelles nationale et internationale, des régimes de responsabilité intégrant le principe du pollueur-payeur ou d'autres mécanismes appropriés liés aux dommages occasionnés aux aires protégées.
- [1.5.3 *Créer des mécanismes de compensation pour les activités ayant un impact négatif sur les aires protégées*]
- [1.5.4 *Établir des plans nationaux à des fins de remise en état des aires protégées et des zones qui les entourent.*]
- [1.5.5 *Élaborer des règles à appliquer aux activités proposées susceptibles d'accroître les risques associés aux espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées, en particulier celles qui figurent aux catégories I, II et III de l'UICN*]
- [1.5.6 *D'ici à 2010, prendre des mesures à des fins de restauration et de remise en état des zones dégradées à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées.*]

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.5.3 [1.5.7] Traiter les questions propres aux aires protégées dans les lignes directrices pour l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans les évaluations, procédures et règlements environnementaux stratégiques.
- 1.5.4 [1.5.8] Collaborer avec l'Association internationale pour les études d'impact sur l'environnement et d'autres organisations compétentes pour préciser et affiner les lignes directrices sur les études d'impact, en particulier pour intégrer tous les stades des processus d'études d'impact sur l'environnement dans les aires protégées en tenant compte de l'approche par écosystème.
- 1.5.5 [1.5.9] Rassembler et diffuser, grâce au Centre d'échange, des pratiques d'études de cas et des enseignements tirés dans le domaine de l'atténuation des impacts négatifs des principales menaces et faciliter l'échange d'expérience.

Principaux partenaires

Parties, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, organes scientifiques de la CNUCC, Convention sur la lutte contre la désertification, Convention de Ramsar, UICN-CMAP, Association internationale pour les études d'impact.

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales et internationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International et autres organisations internationales .]

ÉLÉMENT 2 DU PROGRAMME : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages

But 2.1 – Promouvoir l'équité et le partage des avantages

Objectif : Établir d'ici 2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

[Activités suggérées aux Parties

- 2.1.1 Évaluer les coûts et les impacts économiques et socioculturels issus de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de veiller à ce que ces coûts et impacts, notamment les coûts liés à la perte d'opportunités de subsistance, soient équitablement compensés.
- 2.1.2 Pour compléter les aires protégées gérées par le gouvernement, reconnaître et promouvoir l'éventail plus large [*d'options de gouvernance des aires protégées*] zones de conservation (par ex. les aires protégées conservées par les communautés autochtones et locales, les réserves privées) par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires.
- 2.1.3 Mettre en place des politiques et des mécanismes institutionnels propres à faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires protégées autochtones et des zones de conservation communautaires d'une manière qui soit conforme aux objectifs de conservation de la diversité biologique ainsi que des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.
- 2.1.4 Utiliser les avantages sociaux et économiques générés par les aires protégées pour atténuer [*soutenir les mesures de lutte contre*] la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.
- 2.1.5 Engager les acteurs pertinents dans une planification et une gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème.
- 2.1.6 Formuler des politiques nationales adéquates pour traiter l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et les avantages issus de leur utilisation, en se fondant sur les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation.[*Formuler des politiques nationales pour traiter de l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et des avantages issus de leur utilisation, compte tenu des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, en gardant à l'esprit le fait qu'elles sont volontaires et qu'elles ne sont pas destinées à remplacer la législation nationale*].
- [2.1.7 *Utiliser dûment les connaissances et pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales.*]]

But 2.2 – Accroître et assurer la participation de tous les acteurs, notamment des communautés locales et autochtones :

Objectif : D'ici 2008, gérer et créer toutes les aires protégées avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, en conformité avec les obligations et le droit internationaux, et

intensifier la participation des autres parties prenantes à toutes les phases et tous les niveaux des travaux relatifs aux aires protégées.

[Activités suggérées aux Parties

- 2.2.1. Effectuer des évaluations nationales de la situation, des besoins et des mécanismes particuliers au contexte pour la participation des acteurs, en assurant l'équité entre hommes et femmes et l'équité sociale dans les politiques et la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des sites particuliers.
- 2.2.2. En se fondant sur des évaluations nationales, élaborer des plans et des initiatives spécifiques pour favoriser la participation des acteurs à tous les niveaux de planification, de création, d'administration et de gestion des aires protégées, y compris les réserves autochtones et les aires de conservation communautaires, grâce à la constitution de conseils de gestion multiacteurs, le cas échéant, en utilisant des données écologiques et socioéconomiques et en mettant un accent particulier sur l'identification et l'élimination des obstacles à la participation adéquate du secteur privé, des ONG et des communautés.
- 2.2.3. Planifier, créer et gérer des aires protégées avec le consentement préalable en connaissance de cause et conformément aux droits des populations autochtones et locales.
- 2.2.4. Inviter des représentants sélectionnés par les communautés autochtones et locales à participer à la gestion des aires protégées en rapport avec leurs droits et intérêts.
- 2.2.5. Soutenir des initiatives d'évaluation participative parmi les acteurs afin d'identifier et d'exploiter toute la richesse des connaissances, des compétences, des ressources et institutions pour la conservation qui sont offertes à la société.
- 2.2.6. Promouvoir et soutenir l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs pour la création et la gestion d'aires protégées.
- 2.2.7. Garantir un environnement favorable (législation, politiques, capacités et ressources) à la participation des populations locales et itinérantes et des acteurs autochtones [*en particulier les femmes et les jeunes*] à la prise de décision, et le développement de leurs capacités et possibilités de créer et gérer des aires protégées conservées par les communautés et des aires protégées privées [*, autochtones et locales*].

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 2.2.8. En collaboration avec des partenaires clés et en se fondant sur les meilleures pratiques, élaborer et mettre à la disposition des Parties des orientations sur les moyens de promouvoir et accroître la participation des acteurs à tous les aspects des aires protégées.
- 2.2.9. Mettre à la disposition des Parties des études de cas, des conseils sur les meilleures pratiques et d'autres sources d'information sur la participation des acteurs aux aires protégées.
- 2.2.10. Promouvoir l'échange d'expérience à l'échelon international sur les mécanismes efficaces de participation des acteurs à la conservation, en particulier en ce qui concerne les aires protégées sous régime de cogestion, les zones de conservation communautaires et les aires protégées privées [*, autochtones et locales*].

Principaux partenaires

UICN-CMAP, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, Convention de Ramsar, Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres conventions sur l'environnement, Banque mondiale, PNUD.

Autres collaborateurs

Organisations internationales, régionales et nationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, autres ONG et [*autres organisations intéressées*].]

ÉLÉMENT 3 DU PROGRAMME : Activités habilitantes

/...

But 3.1 – Mettre en œuvre des réformes politiques, institutionnelles et socioéconomiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées :

Objectif : D'ici 2008, examiner et réviser les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

[Activités suggérées aux Parties :

- 3.1.1. D'ici 2006, identifier les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées, et, d'ici 2009, traiter adéquatement ces lacunes.
- 3.1.2. Effectuer des évaluations à l'échelon national des contributions aux aires protégées [*, jugeant appropriés les services environnementaux*] à l'économie et à la culture du pays, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national; intégrer l'utilisation d'outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles aux processus de planification nationale afin d'identifier les avantages économiques directs et indirects fournis par les aires protégées et ainsi que les bénéficiaires de ces avantages.
- 3.1.3. Harmoniser les politiques sectorielles et les législations afin de veiller à ce qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficaces des systèmes d'aires protégées.
- 3.1.4. Examiner les principes de gouvernance, tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et les institutions et procédures de résolution équitable des conflits.
- 3.1.5. Identifier et éliminer les mesures d'incitation à effets pervers et les incohérences dans les politiques sectorielles susceptibles d'accroître la pression sur les aires protégées, ou prendre des mesures propres à atténuer ces effets pervers. Dans la mesure du possible, les réorienter en incitations positives pour la conservation.
- 3.1.6. Identifier et créer des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées, ainsi que la participation des communautés et d'autres acteurs à la conservation.
- 3.1.7. *Adopter des cadres juridiques correspondant spécifiquement aux systèmes nationaux, régionaux et infranationaux d'aires protégées des pays.*]
- 3.1.7. [3.1.8] Développer des mécanismes et des institutions incitatives pour soutenir la création de zones de conservation de la diversité biologique sur des terres privées, notamment des réserves privées et des droits d'accès pour la conservation aux niveaux national, régional et local, qui réalisent les objectifs de conservation dans les sites terrestres et marins sous aménagement entourant les aires protégées officielles [*, désignées par le gouvernement*].
- 3.1.8. [3.1.9] Identifier et favoriser les possibilités économiques et la création de marchés [*aux niveaux local, national et international*] pour les biens et services [*y compris le piégeage du carbone*] fournis par les aires protégées ou dépendant des services écologiques fournis par les aires protégées, conformément aux objectifs des aires protégées.
- 3.1.9. [3.1.10] Développer les mécanismes nécessaires afin que les institutions responsables de la conservation de la diversité biologique aux niveaux national, régional et local réalisent une durabilité institutionnelle et financière.
- 3.1.10. [3.1.11] Coopérer avec les pays voisins pour créer un environnement favorable aux aires protégées transfrontières et d'autres approches similaires, notamment les réseaux régionaux.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.1.11. [3.1.12] En collaboration avec des partenaires clés tels que l'OCDE, l'UICN et le WWF et les secrétariats d'autres conventions, rassembler des informations sur l'orientation, les ressources et d'autres informations pertinentes sur les mesures incitatives, notamment celles qui concernent le

développement de mesures incitatives possibles telles que les droits de propriété foncière, les marchés, les politiques de fixation des prix, etc.

3.1.12. [3.1.13] Rassembler et diffuser des études de cas sur les meilleures pratiques concernant l'utilisation de mesures incitatives pour la gestion des aires protégées.

3.1.13. [3.1.14] Identifier des moyens d'intégrer l'utilisation de mesures incitatives aux plans d'aménagement, programmes et politiques des aires protégées, notamment les possibilités d'éliminer ou d'atténuer les incitations présentant des effets pervers.]

Principaux partenaires

Parties, UICN-CMAP, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, organes scientifiques de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar.

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales, internationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, Banque mondiale et autres organisations intergouvernementales.]

But 3.2 – Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées :

Objectif : D'ici 2010, mettre en œuvre des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale.

[Activités suggérées aux Parties:

- 3.2.1. Compiler ou développer, d'ici 2006, des évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, en y incorporant les connaissances et expériences existantes sur la gestion des aires protégées, notamment les connaissances autochtones et traditionnelles, et élaborer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités aux niveaux national et local, et rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Ceci devrait inclure des compétences relatives à la résolution des conflits et la négociation.
- 3.2.2. Mettre en place des mécanismes efficaces permettant de documenter le savoir et les expériences actuels en matière de gestion des aires protégées, dont le savoir autochtone/traditionnel, et identifier les lacunes liées aux connaissances et aux compétences.
- 3.2.3. Créer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités aux échelles nationale [*infranationale et locale*], y compris sur les besoins d'assistance financière et technique, au niveau national, qui tienne compte des demandes et qui s'adapte aux changements et aux innovations, et rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.
- 3.2.4. Créer des mécanismes pour échanger des enseignements tirés, des informations et des expériences de renforcement des capacités entre les pays, en collaboration avec les mécanismes d'échanges et les organisations concernées.
- 3.2.5. Créer ou renforcer les capacités des institutions à mettre en place une collaboration intersectorielle pour la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional et développer des cadres politiques et juridiques favorables harmonisés.
- 3.2.6. Créer ou renforcer les capacités des institutions à mettre en place et soutenir des financements de base aux niveaux adéquats pour garantir l'application de normes appropriées en matière de gestion des aires protégées, notamment en réunissant des fonds de manière novatrice par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.
- 3.2.7. Créer ou développer la capacité des institutions gérant des aires protégées à instaurer de nouvelles formules de financement par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.

- 3.2.8. Inciter le FEM et d'autres agences donatrices à soutenir les pays en développement et les pays à économie en transition afin de mettre en place leurs initiatives de renforcement des capacités en matière de gestion des aires protégées et pour la mise en œuvre de systèmes nationaux d'aires protégées et de réseaux.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.2.9. Rassembler les informations disponibles, dont les rapports nationaux, examiner les études précédentes et identifier les besoins en matière de capacités.
- 3.2.10. Soutenir, et coopérer avec, le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet), un site Web interactif permettant aux gestionnaires des aires protégées et à des groupements de personnes d'échanger leurs expériences et d'examiner les enseignements tirés de ces expériences, en collaboration avec les organisations compétentes et le Centre d'échange.

Principaux partenaires

Parties, UICN-CMAP, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, organes scientifiques de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar.

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales et internationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, [Conservation International,] Banque mondiale et autres organisations [intéressées].]

But 3.3 – Élaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées :

Objectif : D'ici à 2010, améliorer sensiblement l'élaboration, la validation et le transfert de technologies adaptées et d'approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération.

[Activités suggérées aux Parties :

- 3.3.1. Documenter les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.
- 3.3.2. Entreprendre une évaluation des besoins des technologies pertinentes pour la gestion des aires protégées impliquant tous les acteurs, tels que les communautés locales et autochtones, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
- 3.3.3. Mettre à la disposition du Secrétaire exécutif des informations concernant les technologies appropriées et des approches efficaces pour la gestion des aires protégées.
- 3.3.4. Encourager le développement et l'utilisation de technologies appropriées pour la restauration de l'habitat, la cartographie des ressources, l'inventaire biologique, l'évaluation rapide de la biodiversité, la surveillance, la conservation *in situ* et *ex situ*, l'utilisation durable, etc.
- 3.3.5. Créer un environnement favorable au transfert de technologie grâce à des cadres juridiques et au renforcement de l'application de la loi.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.3.6. Rassembler les informations fournies par les Parties et les organisations internationales compétentes sur les technologies et les approches adaptées à la gestion efficace des aires

protégées et à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées.

- 3.3.7. Diffuser ces informations par le biais du mécanisme d'échange et faciliter l'échange d'informations.

Principaux partenaires

UICN-CMAP, PNUE-CMSC, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Institut des ressources mondiales, Évaluation des écosystèmes en début de millénaire.

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales et internationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, autres ONG, Global Biodiversity Information Facility et [*les autres*] Parties [*et organisations intéressées*].]

But 3.4 – Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux :

Objectif : D'ici 2008, obtenir les ressources suffisantes pour défrayer les coûts relatifs à la mise en œuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

[Activités suggérées aux Parties

- 3.4.1 D'ici 2006, effectuer une étude à l'échelle nationale des besoins financiers et des options (en tenant compte des possibilités de prioritarisation et d'ajustement des plans de dépenses) liés au réseau national d'aires protégées, avec un financement composé d'un mélange de ressources nationales et internationales, et inclure toute la diversité d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, le financement privé, les taxes et redevances pour l'utilisation des services écologiques au niveau national, la rémunération de services fournis par les aires protégées et les paiements de compensations environnementales.
- 3.4.2 Sur la base de cette étude, élaborer des plans financiers durables au niveau des pays qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées, et entamer leur mise en œuvre avant 2006, y compris des mesures réglementaires, institutionnelles et autres. Pour faciliter l'élaboration de ces plans, les pays devraient [*pourraient*] utiliser les ressources et les connaissances spécialisées des agences des Nations Unies, des agences d'assistance multilatérale et bilatérale, d'autres agences de financement, des organisations non gouvernementales [*et du secteur privé*].
- 3.4.3 Collaborer avec d'autres pays pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement durables pour les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées.
- 3.4.4 Fournir des informations sur le financement d'aires protégées nationales dans les rapports nationaux futurs remis au titre de la Convention sur la diversité biologique, et aider à renforcer le rôle du Secrétariat de la Convention dans le rassemblement et le partage de l'information sur le financement des aires protégées, en collaboration avec d'autres mécanismes pertinents tels que la Base de données mondiales sur les aires protégées.
- 3.4.5 Intégrer les aires protégées à la planification du développement.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.4.6 Rechercher des informations auprès des Parties sur le financement des aires protégées et les conditions de mise en œuvre du programme de travail.
- 3.4.7 Convoquer une réunion des agences donatrices en vue de faciliter le financement des Parties pour la mise en œuvre du programme de travail.
- 3.4.8 Rassembler et diffuser des études de cas et les meilleures pratiques concernant le financement des aires protégées par le biais du mécanisme d'échange.

- 3.4.9 D'ici 2006, effectuer une étude sur la valeur des services écologiques fournis par les aires protégées.

Principaux partenaires

Parties, Fonds pour l'environnement mondial, Banque mondiale, Conservation Finance Alliance et autres donateurs.

Autres collaborateurs

Organisations internationales, régionales et nationales compétentes, UICN, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, autres organisations intergouvernementales [*et autres organisations intéressées.*]

But 3.5 – Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public :

Objectif : D'ici 2008, accroître considérablement la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées.

[Activités suggérées aux Parties :

- 3.5.1. Élaborer ou renforcer les programmes d'éducation et de sensibilisation du public à l'importance des aires protégées en ce qui concerne leur rôle dans la conservation nationale et le développement socio-économique, en collaboration étroite avec l'Initiative de communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA) et au titre de la Convention sur la diversité biologique, destinés à tous les acteurs.
- 3.5.2. Identifier des thèmes centraux pour des programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication pertinents pour les aires protégées, notamment leur contribution à l'économie et la culture, afin d'obtenir des résultats finals spécifiques, tels que les suites données par les utilisateurs des ressources et d'autres acteurs, ou une compréhension accrue des connaissances scientifiques par les communautés autochtones et les responsables politiques.
- 3.5.3. Renforcer, et, s'il y a lieu, créer des mécanismes d'information à l'intention de groupes cibles tels que le secteur privé, les responsables politiques, les institutions de développement, les organisations communautaires, la jeunesse, les médias et le grand public.
- 3.5.4. Élaborer des mécanismes de dialogue constructif et d'échange de connaissances parmi les gestionnaires des aires protégées, et entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés autochtones et locales et leurs organisations [*ainsi que les autres éducateurs et acteurs de l'environnement.*]
- 3.5.5. Veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée à la bonne préparation de l'information destinée aux différents groupes locaux/autochtones.
- 3.5.6. Intégrer les aires protégées dans les programmes scolaires [*y compris dans l'enseignement non scolaire*] aux niveaux national et régional.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.5.7. Concevoir des outils et du matériel éducatifs libres de tout droit d'auteur à adapter et à utiliser dans le cadre de la promotion des aires protégées en guise de mécanismes importants sur la voie de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.
- 3.5.8. Élaborer une bibliographie annotée ainsi que des études de cas afin de présenter la palette d'options efficaces pour la conception et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de communication ainsi que d'activités destinées aux aires protégées.
- 3.5.9. Créer, en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, et d'autres partenaires compétents, une initiative visant à impliquer l'industrie mondiale des médias et du divertissement

(télévision, films, musique populaire, Internet, etc.) dans une campagne internationale visant à faire prendre conscience du coût engendré par l'appauprissement de la diversité biologique et de l'importance du rôle des aires protégées dans la lutte contre [*prévention de*] cet appauvrissement.

Principaux partenaires

UICN-CMAP, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial et Groupe de travail CIPA (Ramsar).

Autres collaborateurs

Organisations nationales, régionales et internationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, entreprises multinationales [*et nationales*] de communication et de diffusion.]

ÉLÉMENT 4 DU PROGRAMME : Normes, évaluations et surveillance

But 4.1 – Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées :

Objectif : Élaborer et adopter, d'ici 2008, des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

[Activités suggérées aux Parties

- 4.1.1 Instituer, dans le cadre de la Convention, un processus pour le développement de normes non obligatoires et de meilleures pratiques pour l'aménagement et la gestion des aires protégées. Lors de l'élaboration de ce cadre, les Parties pourront rappeler la série de lignes directrices sur la gestion des aires protégées élaborée par l'UICN.
- 4.1.2 Élaborer un système de surveillance efficace à long terme mesurant : l'état de la diversité biologique, la situation des objectifs de conservation, l'intégrité écologique, la réduction des menaces et les capacités pour une gestion efficace en se fondant, selon le cas, sur une série d'indicateurs et en assurant une participation volontaire.
- 4.1.3 A partir des résultats de la surveillance, recourir à une gestion évolutive en fonction de l'approche par écosystème.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 4.1.4 En collaboration avec les principaux partenaires et en se fondant sur les meilleures pratiques, élaborer et mettre à la disposition des Parties des normes minimales pour la planification, la sélection, l'établissement, la gestion et la gouvernance des sites et systèmes d'aires protégées.
- 4.1.5 Rassembler des informations sur les meilleures pratiques et des études de cas relatives à la gestion efficace des aires protégées, les diffuser par le biais du Centre d'échange et faciliter l'échange d'informations.

Principaux partenaires

UICN-CMAP, PNUE-CMSC, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, Convention de Ramsar et autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Organisations internationales, régionales et nationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, [*Conservation International*] autres ONG, Parties [*et organisations*] intéressées.]

But 4.2 – Évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées :

Objectif : D'ici 2008, adopter et mettre en œuvre des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.

[Activités suggérées aux Parties

- 4.2.1. Formuler des lignes directrices sur des normes et des meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion et des structures de direction des aires protégées et mettre en place une base de données connexe, en tenant compte du cadre de l'IUCN-CMAP pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion et d'autres méthodologies pertinentes, lesquelles devraient être adaptées aux circonstances locales.
- 4.2.2. Choisir, d'ici 2005, des méthodes, critères et indicateurs adéquats pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
- 4.2.3. Mettre en œuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion pour 30 pour cent au moins des aires protégées de chaque Partie d'ici 2010, et évaluer de même les systèmes nationaux d'aires protégées et les réseaux écologiques.
- 4.2.4. Inclure des renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 4.2.5. Axer les efforts en matière d'efficacité de la gestion sur la planification, la gestion, les dispositifs de participation, le financement, l'accès à des ressources génétiques et les processus de partage des avantages des sites et des systèmes.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 4.2.6. Rassembler et diffuser des informations sur les initiatives, par le truchement du Centre d'échange, et mettre sur pied une base de données d'experts en matière d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
- 4.2.7. Rassembler des informations sur les approches suivies pour la conception, la création et la gestion des aires protégées susceptibles d'être les plus efficaces pour la préservation de la diversité biologique.

Principaux partenaires

IUCN-CMAP, PNUE-CMSC, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, Convention de Ramsar et autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Organisations internationales, régionales et nationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, autres ONG, Parties [*et organisations*] intéressées.]

But 4.3 – Évaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées :

Objectif : D'ici 2010, créer des systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans la satisfaction des objectifs de la biodiversité mondiale.

[Activités suggérées aux Parties

- 4.3.1. Mesurer les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs en s'appuyant sur un programme et un rapport périodiques de suivi dans les rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 4.3.2. Intégrer les rapports sur les éléments nationaux des réseaux régionaux d'aires protégées dans les rapports nationaux sur les aires protégées en application de la Convention sur la diversité biologique.

- 4.3.3. Envisager la mise en place d'un système harmonisé de communication des rapports sur les sites classés par la Convention sur les zones humides, la Convention sur le patrimoine mondial et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, [et d'autres systèmes régionaux, notamment la Convention de Berne, le Diplôme européen des espaces protégés etc., selon ce qui convient,] en tenant compte du mécanisme de communication des rapports que le PNUE-CMSC élabore actuellement.
- 4.3.4. Participer à la Base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le PNUE-CMSC, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé «État des aires protégées dans le monde».
- 4.3.5. Encourager la mise en place de systèmes d'information géographiques qui serviront d'outils pour la surveillance des aires protégées et l'aide à la prise de décisions.
- 4.3.6. Inviter des institutions et organismes donateurs privés, multilatéraux et bilatéraux à appuyer la Base de données mondiales sur les aires protégées pour le rôle de mécanisme de soutien essentiel qu'elle joue dans l'évaluation et la surveillance de l'état et de l'évolution des aires protégées, en tenant compte du paragraphe 4 de la décision VI/7 C de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que des bases de données nationales et régionales sur les aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 4.3.7. Établir et renforcer des partenariats de travail avec des organisations et institutions compétentes ayant élaboré et géré des bases de données sur les aires protégées, en particulier avec le PNUE-CMSC et la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN.]

But 4.4 – Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées :

Objectif : Poursuivre le développement des connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion.

[Activités suggérées aux Parties

- 4.4.1. Améliorer la coopération en matière de recherche ainsi que la coopération scientifique et technique se rapportant aux aires protégées.
- 4.4.2. Favoriser la recherche appliquée interdisciplinaire en regroupant les sciences écologiques, sociales et économiques afin, entre autres choses, de formuler et mieux comprendre les fonctions écologiques des aires protégées, notamment pour ce qui est de la préservation des cycles biogéochimiques, y compris en tant que critères de définition de normes de reproduction.
- 4.4.3. Conformément à l'Initiative taxonomique mondiale, encourager la réalisation d'études pour mieux comprendre la répartition, l'état et les tendances de la diversité biologique dans les aires protégées.
- 4.4.4. *Mettre au point et appliquer des programmes afin de surveiller l'état de la diversité biologique dans les aires protégées et les zones adjacentes, notamment promouvoir l'utilisation de systèmes d'information géographique et de technologies de télédétection afin de diagnostiquer et d'atténuer les impacts.]*

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif:

- 4.4.4. [4.4.5] Établir et renforcer des partenariats avec des organisations et institutions compétentes entretenant des projets de recherche qui conduisent à une meilleure compréhension de la diversité biologique dans les aires protégées.
- 4.4.5. [4.4.6] Étoffer les méthodes et techniques d'évaluation des biens et services de diversité biologique dans les aires protégées.

Principaux partenaires

UICN-CMAP, PNUE-CMSC, Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial, l'Institut des ressources mondiales, Évaluation des écosystèmes en début de millénaire.

Autres collaborateurs

Organisations internationales, régionales et nationales compétentes, Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, BirdLife International, autres ONG, Global Biodiversity Information Facility et Parties intéressées.]

LISTE DE RÉFÉRENCE DES GRANDES INITIATIVES QUE LES PARTIES DOIVENT ENTREPRENDRE POUR APPLIQUER LE PROGRAMME DE TRAVAIL

- i. **Identifier et présenter des rapports à la Conférence des Parties, dans la mesure du possible, sur les éléments de diversité biologique auxquels il est fait référence dans les paragraphes 1 et 2 de l'annexe I à la Convention et établir des listes d'espèces et d'habitats pour lesquels des mesures de conservation spécifiques sont jugées nécessaires, notamment grâce à la création d'aires protégées et de réseaux écologiques, s'il y a lieu;**
- ii. **Établir d'ici à la neuvième réunion de la Conférence des Parties les limites et les cartes précises des aires protégées et des réseaux écologiques, s'il y a lieu, nécessaires pour permettre aux types d'habitats et aux espèces concernés d'être maintenus, voire rétablis, dans leur aire de répartition naturelle;**
- iii. **Évaluer les lacunes législatives et institutionnelles qui s'opposent à la création et à une gestion effectives des aires protégées d'ici à 2006 et combler efficacement ces lacunes d'ici à 2009;**
- iv. **Encourager une gestion appropriée de toutes les aires importantes pour la diversité biologique dans leur paysage plus vaste, y compris les caractéristiques qui ont une importance majeure pour la flore et la faune sauvages. Cette gestion devrait s'attacher aux caractéristiques qui, de par leur structure linéaire et continue (tels les cours d'eau et leurs berges ou leurs systèmes traditionnels de marquage des limites d'un champ) ou leurs fonctions de tremplin (tels les étangs ou les petits bois) sont essentielles pour la migration, la dispersion et l'échange génétique d'espèces sauvages;**
- v. **Examiner différents types juridiques envisageables d'aires protégées telles que les zones gérées par le gouvernement, les zones de conservation communautaires, ainsi que les réserves autochtones et privées;**
- vi. **Créer et gérer les aires protégées et les réseaux écologiques, s'il y a lieu, en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales;**
- vii. **Garantir la représentativité et la cohésion écologiques des systèmes nationaux, régionaux et infranationaux d'aires protégées qui en résultent et, s'il y a lieu, des réseaux écologiques, et leur intégration dans le paysage terrestre et marin plus vaste;**
- viii. **Créer des réseaux régionaux, des aires protégées transfrontières à des fins de représentativité écologique et promouvoir des dispositions sur une base de coopération pour garantir la cohésion écologique des réseaux entre les régions;**
- ix. **Pallier en particulier la sous-représentation des aires protégées dans les écosystèmes marins (tant dans les eaux côtières qu'en haute mer) en gardant à l'esprit les droits et obligations inscrits dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;**
- x. **Garantir une large présence des parties prenantes et une participation adéquate des communautés autochtones et locales et des grands groupes à la planification, la création et la gestion d'aires protégées à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion du développement durable;**
- xi. **Garantir une gestion efficace et adéquate ainsi que la protection des aires protégées (éviter le problème des «parcs sur le papier»), en établissant pour chaque site des mesures nécessaires comportant, s'il y a lieu, des plans appropriés de gestion conçus spécialement pour les sites ou intégrés dans d'autres plans de développement, ainsi que des mesures statutaires (légales), administratives ou contractuelles appropriées répondant aux exigences écologiques des habitats et espèces concernés, compte tenu des principes d'utilisation durable et appliquant l'approche d'écosystème;**

- xii. *Prendre les mesures appropriées pour éviter, dans les aires protégées, la détérioration des habitats ainsi que la perturbation des espèces pour lesquelles ces aires ont été créées, compte tenu des principes d'utilisation durable;*
- xiii. *Chercher à éliminer et à éviter les mesures d'incitation perverses et mettre en place des mécanismes de précaution (par exemple, évaluations appropriées d'impact stratégiques, sectorielles et au niveau du projet, mesures compensatoires) pour les organismes donateurs, les gouvernements et le secteur privé afin d'éviter les activités qui endommagent les aires protégées et les réseaux écologiques, s'il y a lieu;*
- xiv. *Identifier et promouvoir des mesures d'incitations financières (y compris une aide nationale, bilatérale et multilatérale au développement et un financement de sources publiques et privées) et non financières (détermination de la valeur, création de propriété, droits d'usage et d'accès, tourisme, etc.) favorisant la création et la gestion d'aires protégées et recherchant, à long terme, l'autofinancement des aires protégées et des réseaux écologiques, s'il y a lieu;*
- xv. *Garantir une approche équitable basée sur la communicative et la participation lors de la création d'aires protégées en partant des besoins locaux, régionaux et nationaux, garantissant un large engagement et une participation active des parties prenantes, et trouver des moyens de garantir que les avantages retirés aux niveaux national, régional ou mondial et les coûts encourus au niveau local sont équitablement partagés en soutenant les communautés autochtones et locales;*
- xvi. *Créer des systèmes adéquats de surveillance de l'état de conservation des habitats et espèces concernés;]*
